



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

réglementation

Question écrite n° 62326

Texte de la question

Alors qu'une augmentation de 20 % du nombre de logements construits entre 2002 et 2004 vient d'être constatée nos concitoyens rencontrent malgré tout de grandes difficultés face à un droit d'urbanisme très complexe. Dans ce contexte M. Dino Cinieri demande à M. le ministre délégué au logement et à la ville de lui préciser ses intentions quand à la mise en oeuvre de procédures de simplification plus importantes que celles qui ont été apportées au moyen de la dernière loi « Urbanisme et habitat ». - Question transmise à M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer.

Texte de la réponse

L'article 20 de la loi de simplification du droit n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 autorise le Gouvernement à prendre par ordonnance les mesures nécessaires pour redéfinir le champ d'application et simplifier les règles de délivrance des déclarations et autorisations d'utiliser le sol, regrouper les procédures de délivrance des actes et redéfinir les procédures de contrôle de la conformité des travaux. La réforme vise à faciliter l'acte de construire pour les citoyens en clarifiant le champ des procédures en réduisant le nombre, en simplifiant les démarches et en garantissant les délais de réponse. Améliorer la qualité en définissant le contenu du projet architectural et paysager des lotissements et son articulation avec le volet paysager des permis de construire pour améliorer la qualité des lotissements sans alourdir les procédures et en limitant le contentieux. Simplifier l'instruction pour les communes et les services de l'État en évitant les courriers inutiles, en améliorant l'articulation de l'instruction des autorisations d'urbanisme avec les autres autorisations (installations classées...), et en réaménageant les modalités de contrôle à la fin de la construction. Actuellement, l'élaboration d'un avant-projet d'ordonnance et de décret est en cours d'achèvement et fait l'objet d'une concertation très large.

Données clés

Auteur : [M. Dino Cinieri](#)

Circonscription : Loire (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62326

Rubrique : Urbanisme

Ministère interrogé : logement et ville

Ministère attributaire : transports, équipement, tourisme et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 avril 2005, page 3652

Réponse publiée le : 30 août 2005, page 8233